

RAPPORT N° 95/4-50
au Conseil Municipal

OBJET

RENEGOCIATION DES PRETS HABITAT
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Compte tenu des modalités de réaménagement de certaines générations de prêts à l'habitat, des contrats de prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont susceptibles d'être renégociés par voie d'Avenants ramenant le taux des prêts à 7,40 % sans indemnités, et ceci dès la prochaine échéance.

La Caisse des Dépôts et Consignations nous propose de réaménager certains contrats au taux initial de 8,90 %.

Les gains attendus pour la Ville sont retracés dans le tableau récapitulatif en Annexe.

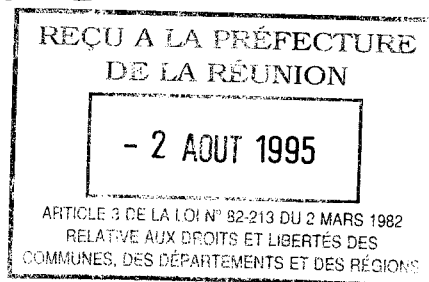
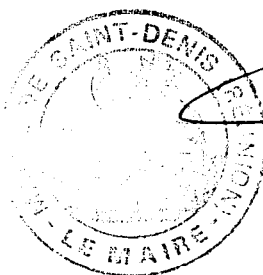
Il est précisé que si l'exercice 1995 ne nécessitera aucun crédit supplémentaire, le gain budgétaire représentera 32 387,55 F dès 1996.

Au total, la Ville dégagera une économie globale de 226 712,61 F à l'issue de cette opération.

Je vous demande de m'autoriser à signer les Avenants aux Contrats.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 95/4-50
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juillet 1995**

OBJET

**RENEGOCIATION DES PRETS HABITAT
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-50 du Maire, présenté par Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Adopte le principe d'un réaménagement des prêts habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les Avenants aux Contrats.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUILLET 1995

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

